

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur l'alimentation en eau, l'assainissement et l'élimination des déchets. Il s'agit également de prendre en compte les contraintes propres à ces équipements (capacités, possibilités d'extension) et d'étudier les grandes lignes de leurs extensions et de leur renforcement en fonction des choix d'urbanisme.

I. LE RESEAU D'EAU POTABLE

1. Le réseau

Le service public de l'eau potable est géré au niveau intercommunal, par la Communauté de l'Auxerrois.

Ce service est exploité en délégation de service public ; le délégataire est la Lyonnaise des Eaux.

Le réseau a été créé en 1913.

Le réseau d'eau potable couvre tout le territoire et dessert 732 habitants.

Le diamètre des canalisations oscille entre 40 et 160.

2. Le prélèvement et le stockage

3 points de prélèvement (forages) sont répartis sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois alimentent la Commune de Vallan :

- Les Boisseaux.
- La Plaine des Isles.
- La Plaine du Saulce.

Les périmètres de protection de ces trois captages n'affectent pas le territoire communal.

Le territoire de Vallan est toutefois concerné par les périmètres de protection :

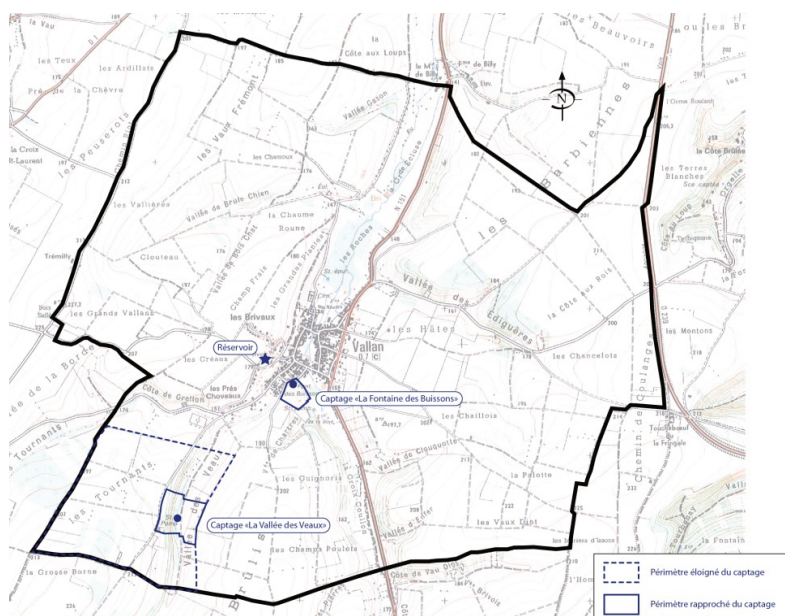
- De la source de la Vallée des Veaux.
- Du captage de la fontaine des Buissons.

Ces captages ne sont plus utilisés actuellement pour l'alimentation en eau potable de la Commune.

L'eau est stockée pour partie sur le forage de Vallan. Le reste étant stocké au sein d'une trentaine de forages répartis sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois.

Sur Vallan, les volumes consommés sont de 30 544 m³ /an.

La capacité des forages et réservoirs est suffisante pour desservir les projets à venir sur le territoire de Vallan. Toutefois, le réseau communal,



notamment dans sa partie Est, présente des caractéristiques insuffisantes pour assurer une bonne desserte incendie. De plus, ce réseau présente des difficultés de pression dans certains secteurs.

3. La qualité des eaux

L'article L.132.1-1 du Code de la Santé Publique dispose que « [...] quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, [...] est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

La potabilité des eaux doit donc être assurée par le respect des normes suivantes :

- la qualité bactériologique (virus, bactéries, parasites, etc.)
- la qualité physico-chimique : éléments chimiques indésirables ou toxiques (sels minéraux, nitrates, etc.)
- la qualité organoleptique : l'eau doit être agréable à boire, claire, fraîche et sans odeur.

Le bilan fourni par l'ARS, pour le prélèvement effectué le 28 juin 2012, indique que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

4. La défense incendie

La défense incendie est actuellement réglementée par la Circulaire Interministérielle du 10 décembre 1951 (en cours de modification) :

Réseau de distribution :

- ⇒ La distance maximale entre deux poteaux est fixée à 300 m, soit un risque situé au maximum à 150 mètres du poteau par voies carrossables.

Réserves naturelles ou artificielles :

- ⇒ la distance est portée à 400 mètres, soit un risque situé à 200 m maximum par voies carrossables.

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne précise dans le porter à connaissance :

- Le réseau d'eau doit être capable de fournir, à une pression dynamique minimale de 1 bar, un débit de 60 m³/h pour les zones urbaines et 120 m³/h pour les zones artisanales et industrielles.
- Dans le cas où le réseau n'est pas en mesure de fournir les débits suffisants, nécessité de mettre en place des réserves incendie de 120 m³.

Les poteaux incendie et réserves seront implantés à 200 m du risque au maximum.

⇒ L'Ouest du bourg de Vallan est bien couvert par la défense incendie, tandis que l'on note des carences sur les parties Nord et Est.

II. L'ASSAINISSEMENT

1. Réseaux

La commune exerce en régie directe la compétence assainissement.

Le réseau d'eaux usées collectif est de type séparatif. Les eaux usées sont collectées gravitairement et acheminées jusqu'à la station d'épuration située au Nord du bourg en rive gauche du ru de Vallan, qui constitue le milieu récepteur des effluents de l'agglomération.

Le réseau s'étend sur environ 6 000 m avec un diamètre allant de 150 à 200 mm.

Le bourg est également couvert par le réseau d'eau pluvial. Le réseau qui dessert le bourg est constitué de collecteurs de diamètres 600 et 800 mm, qui ont pour exutoire le ru de Vallan et le « Canal 1800 ».

Le linéaire du réseau de collecte des eaux pluviales est de 3 000 m environ.

La régulation des écoulements pluviaux est également assurée par un bassin d'orage localisé au niveau de la vallée des Tournants (au sud-ouest de l'agglomération). Cet ouvrage a été réalisé en 1975.

2. Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du 9 mai 2006.

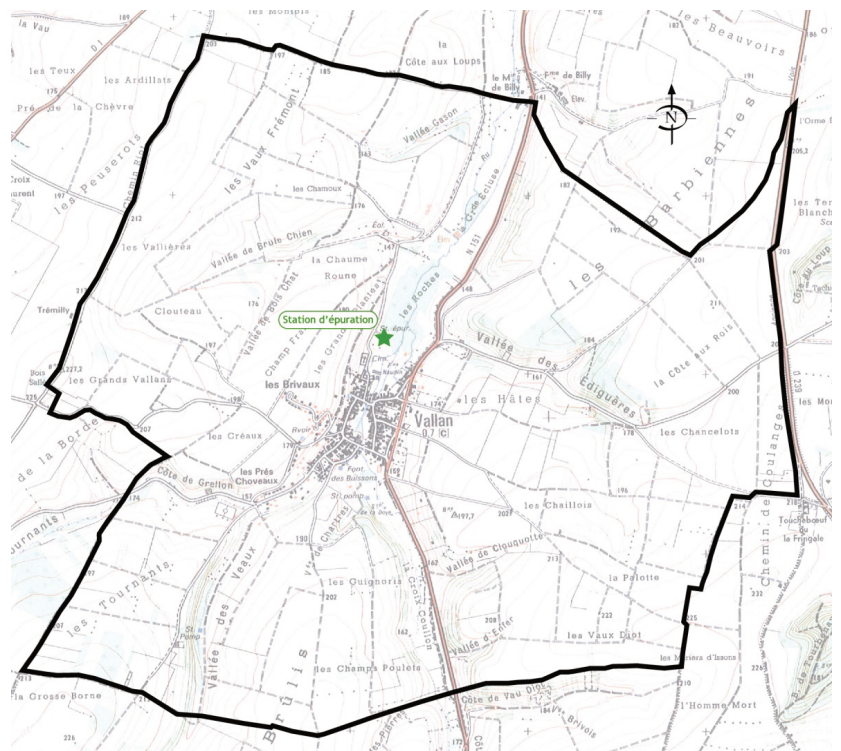
La Communauté de l'Auxerrois est gestionnaire du SPANC. La commune compte 6 installations d'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement prévoit le raccordement de l'ensemble du bourg, à l'exception des 6 constructions évoquées ci-dessus.

3. Le traitement

Le traitement des eaux se fait actuellement par la station d'épuration située chemin de Billy. Elle est de type boues-activées et peut accueillir les eaux usées de 1 200 E-H.

La commune projette de réaliser une nouvelle station, à l'emplacement de la station actuelle. Cette station sera également une station de type boues-activées. Sa capacité sera de 1 000 équivalents/habitants. 344 foyers sont actuellement raccordés au réseau d'assainissement d'eaux usées.



III. ELIMINATION DES DECHETS





La collecte des déchets est assurée en régie par le Service environnement de la Communauté de l'Auxerrois :

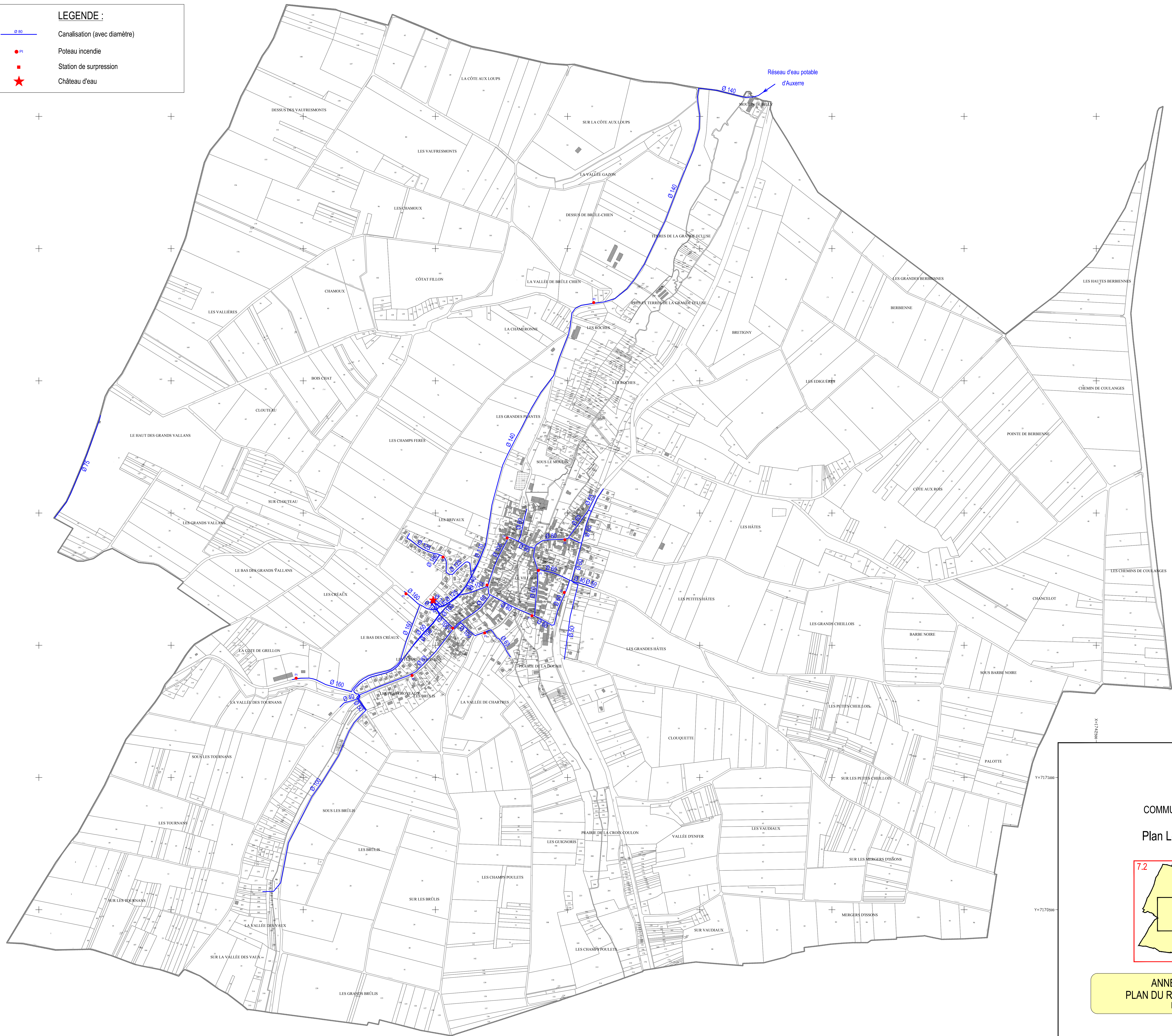
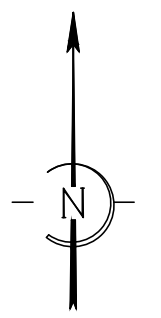
- Les ordures ménagères sont collectées hebdomadairement.
- La collecte des recyclables est assurée en porte à porte, une semaine sur deux.

Trois déchetteries sont implantées sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois :

- Auxerre, route de Toucy, Les Cassoirs.
- Augy, rue des Fleurs.
- Monéteau, rue de Dublin.

LEGENDE :

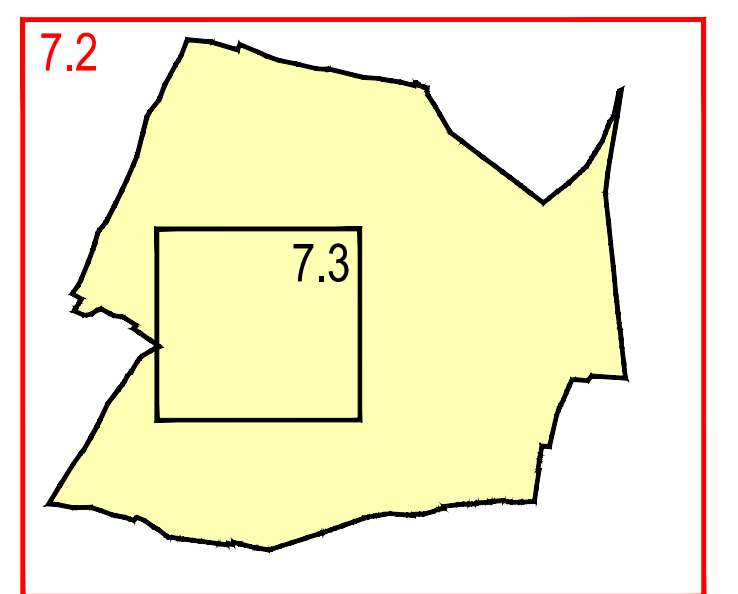
-  Canalisations (avec diamètre)
-  Poteau incendie
-  Station de surpression
-  Château d'eau



Pièce
7.2

COMMUNE DE VALLAN (89)

Plan Local d'Urbanisme



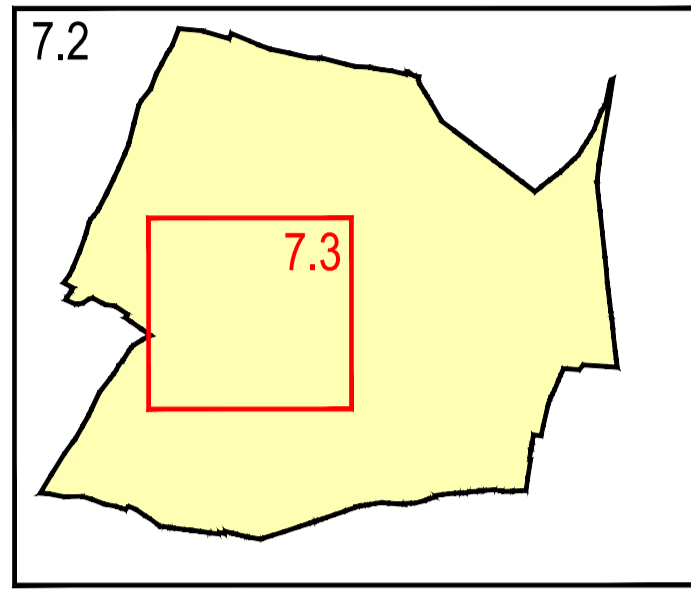
ANNEXES SANITAIRES
PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE
 Plan d'ensemble
 Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	31 mars 2016
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Pièce
7.3

COMMUNE DE VALLAN (89)

Plan Local d'Urbanisme







ANNEXES SANITAIRES
PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE
Le bourg

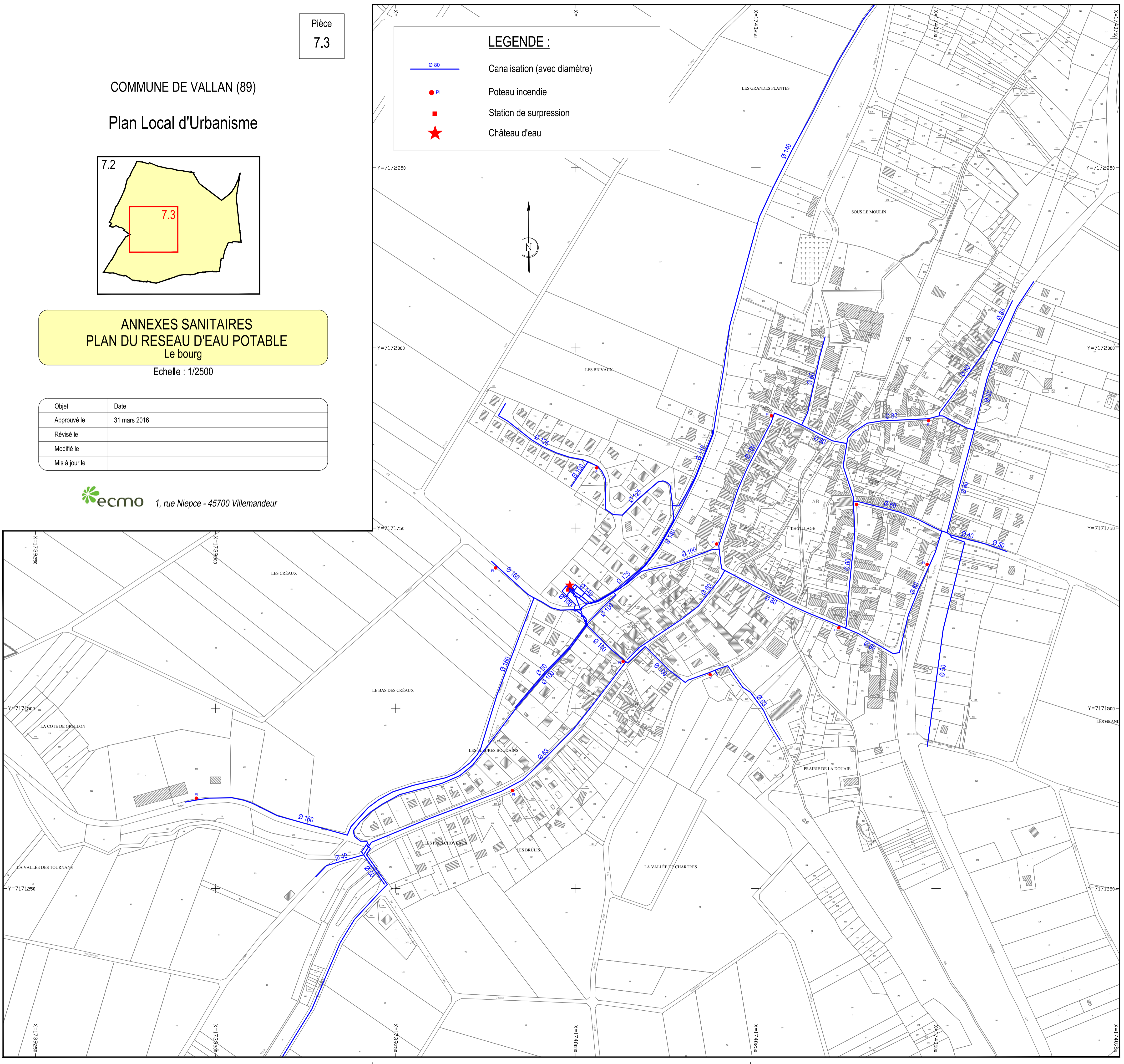
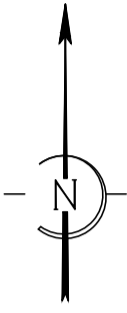
Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	31 mars 2016
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

 **ecmo** 1, rue Niepce - 45700 Villemandeur

LEGENDE :

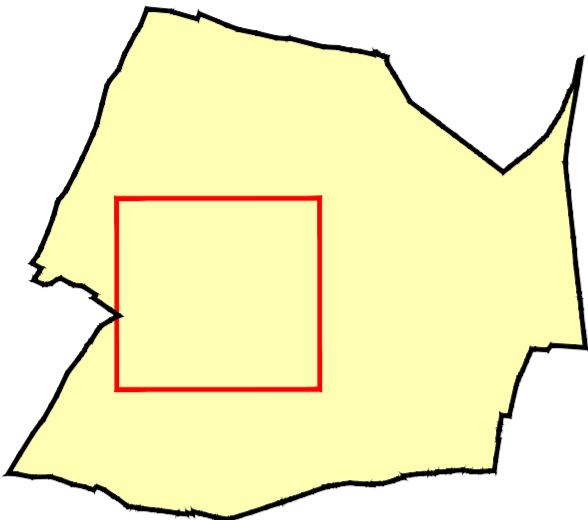
-  Canalisation (avec diamètre)
-  Poteau incendie
-  Station de surpression
-  Château d'eau



Pièce
7.4

COMMUNE DE VALLAN (89)

Plan Local d'Urbanisme



**ANNEXES SANITAIRES
PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	31 mars 2016
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

 **ecmo** 1, rue Niepce - 45700 Villemandeur

